

Règlement du jeu-concours "La Région de Rambervillers"

Article 1 : Organisateur

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et l'Office de Tourisme de la Région de Rambervillers organisent du 15 au 31 octobre 2025 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel et des élus de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme de la Région de Rambervillers. Pour participer, les candidats doivent se rendre à l'Office de Tourisme de la Région de Rambervillers, situé 25 rue Carnot à Rambervillers, afin d'y remplir un quizz. Les bulletins comportant les bonnes réponses seront tirés au sort à l'issue de la période du jeu. Une seule participation par personne est autorisée.

Article 3 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort parmi les bulletins correctement remplis aura lieu le 4 novembre 2025. Le gagnant sera contacté par l'Office de Tourisme afin de convenir des modalités de retrait de son lot.

Article 4 : Dotations

Le jeu-concours permet de gagner : 1 coffret cadeau pour un séjour "Détente et plaisir" à l'hôtel-restaurant Le Relais Vosgien au 9 Grande Rue 88700 Saint-Pierremont pour 2 personnes. Le bon cadeau est valable pendant un an, sous réserve de disponibilité de l'établissement. Les frais de transport et autres dépenses annexes ne sont pas inclus dans le lot.

Article 5 : Remise du lot

Le gagnant sera invité à récupérer son lot à l'accueil de l'Office de Tourisme, situé 25 rue Carnot à Rambervillers, sur présentation d'une pièce d'identité. Il disposera d'un délai d'un mois à compter de l'annonce des résultats pour se manifester. Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le jeu-concours en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique, de fraude, de perte ou de vol du lot. Il se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées uniquement dans le cadre du jeu-concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à leur traitement. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Pour exercer ce droit, ils peuvent écrire à : Communauté de Communes de la Région de Rambervillers - Service Communication - Maison du Territoire, Quartier Richard, 59 Bis avenue du 11 novembre, 88700 Rambervillers.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers : www.2c2r.fr. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du règlement sera tranché par l'organisateur, dont la décision sera sans appel.